DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

VILLE DE COLMAR
ARRETE N° 01031/2024

portant établissement des listes d'aptitude au titre de la promotion interne 2024

Le Maire de la Ville de Colmar (Haut-Rhin),

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les lignes directrices de gestion validées par les membres du comité technique dans le cadre de la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines pour les promotions internes,

Considérant la valeur professionnelle et les acquis professionnels de chacun des agents ci-après désignés,

A R R E T E

Article 1er : La liste d'aptitude au grade **d'attaché** territorial s'établit comme suit :
- Paul MULLER.

Article 2 : La liste d'aptitude au grade **d'ingénieur** territorial s'établit comme suit :
- Philippe MUNCH.

Article 3 : La liste d'aptitude au grade **de technicien** territorial s'établit comme suit :
- Bruno PERAUD.

Article 4 : La liste d'aptitude au grade **d'animateur** territorial s'établit comme suit :
- Zakaria HAKI.

Article 5 : La liste d'aptitude au grade **d'agent de maîtrise** territorial au titre de l'examen s'établit comme suit :
- Elise COUVIDOU-GILLESSEN,
- Mickaël LEONHART.

Article 6 : La liste d'aptitude au grade **d'agent de maîtrise** territorial au titre de l'ancienneté s'établit comme suit :
- Stéphane BALBOA,
- Sébastien FLORANC,
- Fabrice MULLER,
- Pascal MULLER.

Article 7 : La date d'effet des présentes listes d'aptitude est fixée au 1er juin 2024. L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. La durée de validité est de deux ans et peut être renouvelée une troisième et une quatrième année. Les modalités de réinscription sont précisées à l'article L 325-39 du Code Général de

Transmis en préfecture le : 24/05/24
Reçu en préfecture le : 24/05/24
Numéro AR : 068-216800664-20240524-24381-AR-1-1

Date de publication : 24/05/2024

la Fonction Publique.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,
- à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (https://telerecours.fr).

Fait à Colmar, le 24/05/2024

Le Maire



Eric STRAUMANN

Transmis en préfecture le : 24/05/24
Reçu en préfecture le : 24/05/24
Numéro AR : 068-216800664-20240524-24381-AR-1-1

Date de publication : 24/05/2024